



Avis à manifestation d'intérêt spontanée

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La commune de Deux-Grosnes (Rhône) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la SAS SOLEIL BEAUJOLAIS pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 176 m² de panneaux en toiture sur le bâtiment communal dénommé « Centre Technique Municipal » situé rue du Haut Beaujolais – Monsols 69860 Deux-Grosnes. L'immeuble est cadastré B n° 453.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de panneaux photovoltaïques peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Mairie de DEUX-GROSNES – 547 rue du Haut Beaujolais – Monsols 69860 DEUX-GROSNES.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Deux-Grosnes pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : Lundi 22 janvier 2024 à 12h00